

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 15 JUIN 2016, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Michel Brien, représentant de Racine
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeves Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Gaétan Graveline, représentant de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absences :

Sylvie Bureau, mairesse de Windsor

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Julie Poulin, coordonnatrice régionale des cours d'eau
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Rosalie Gaudreau, adjointe aux finances
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement
Kevin Bombardier, agent de migration, Place aux jeunes
Cynthia Boulanger, vérificatrice de Deloitte & Touche
Citoyen (0)

1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François. Il souhaite aussi la bienvenue à Monsieur Gaétan Graveline, représentant de la Ville de Windsor qui remplace madame Sylvie Bureau.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

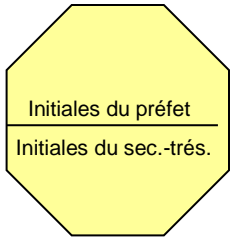
IL Y A QUORUM.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 15 juin 2016 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 18 mai 2016 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
 - 7.1 Présentation des états financiers au 31 décembre 2015 (20 minutes), Deloitte et Touche;
8. Correspondance
 - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 19 mai 2016 au 31 mai 2016 (doc.);
 - 8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 1er juin 2016 au 15 juin 2016;
 - 8.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1 Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;
 - 9.1.1 Approbation des recommandations du CIC (doc.);
 - 9.1.2 Résolution entérinant la proposition du CIC dans le dossier de Biocardel (doc.);
 - 9.2 Résolution autorisant la signature des protocoles du Fonds d'initiatives culturelles (FIC) (doc.);
 - 9.3 Rapport de monsieur Jean-Marc Richer, annoté par l'équipe du SDRL (doc.);
 - 9.4 Présentation de Place aux Jeunes;
 - 9.5 Résolution autorisant la signature de l'entente Québec en Forme (doc.);
10. Aménagement
 - 10.1 Résolution - Avis de conformité du projet « Interconnexion Québec-New Hampshire » aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC;
 - 10.2 Résolution – Recommandation à la CPTAQ pour une demande d'autorisation pour l'implantation de la ligne « Interconnexion Québec-New Hampshire »;
 - 10.3 Cours d'eau secteur Saint-Gabriel;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- 10.3.1 Résolution pour décréter les travaux concernant le remplacement des canalisations existantes;
- 10.3.2 Attribution du contrat pour l'entrepreneur;
- 10.3.3 Attribution du contrat pour la surveillance de chantier;
- 11 Évaluation
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
- 12 Rapport des comités;
- 13 Cour municipale;
- 14 Suivi des dossiers
 - 14.1 Attribution du contrat – Transport et le traitement des RDD à l'Écocentre régional du Val-Saint-François (doc.);
 - 14.2 Adoption du règlement numéro 2016-02 édictant le PGMR révisé (doc.);
 - 14.3 Demande d'appui – Dépôt d'un projet régional de symbiose industrielle sur le territoire de la MRC des Sources (doc.);
 - 14.4 Suivi des mesures 2016 du PGMR;
 - 14.5 Adoption du rapport d'activités du FDT, requis à l'article 20 de l'entente;
- 15 Divers
 - 15.1 Contrat de service avec Infotech (**doc.**);
 - 15.2 Groupe de recherche sur l'eau de l'Université de Sherbrooke (**doc.**);
 - 15.3 Regroupement des OMH et projet de loi 83;
 - 15.4 Dépôt du rapport des représentations du préfet;
 - 15.5 La Berce de Caucase;
- 16 Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
- 17 Levée de la séance.

CA-16-06-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié en ajoutant le point suivant :

- 15.5 La Berce de Caucase.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 18 mai 2016 (doc.);

CA-16-06-02

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 18 mai 2016 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

7.1 Présentation des états financiers au 31 décembre 2015 par Deloitte & Touche (20 minutes);

CA-16-06-03

Résolution :

ATTENDU QUE madame Cynthia Boulanger de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a présenté les états financiers – avis au lecteur (états financiers maison) au Conseil de la MRC du Val-Saint-François et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE le rapport financier de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 a été déposé au Conseil;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accepte, tels que déposés à cette séance et conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport du vérificateur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ainsi que les états financiers consolidés à déposer au MAMOT, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Proposition adoptée.

8. Correspondance;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Monsieur Carbonneau propose que madame la directrice générale fasse ressortir seulement les correspondances importantes et qui pourraient intéresser les membres, au lieu de faire la lecture complète du rapport de la correspondance reçue aux séances du conseil. Les membres sont d'accord.

Dispense de lecture des rapports de la correspondance reçue pour les séances du conseil.

CA-16-06-04

Résolution :

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

QUE madame Manon Fortin, directrice générale, soit exemptée de faire la lecture complète du rapport de la correspondance reçue pour les séances du conseil;

QUE dorénavant, madame Manon Fortin porte à l'attention du conseil, uniquement les correspondances d'intérêt;

QU' il sera loisible à un membre du conseil d'attirer l'attention du conseil sur toute autre correspondance ainsi déposée.

Proposition adoptée.

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 19 mai 2016 au 31 mai 2016 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 1^{er} juin 2016 au 15 juin 2016;

Aucune correspondance n'a été retenue par le conseil.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-16-06-05

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 1^{er} juin 2016 jusqu'au 15 juin 2016 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 1^{er} juin 2016 jusqu'au 15 juin 2016 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. SDRL du Val-Saint-François;

9.1 Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;

9.1.1 Approbation des recommandations du CIC (doc);

Monsieur Daniel Braün présente les dossiers du Comité d'investissement qui doivent être adoptés par le Conseil de la MRC.

Dossier : 2016-05-1

CA-16-06-06

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le Dossier 2016-05-1;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Gagnon, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière non remboursable au Dossier 2016-05-1, soit la somme de :

- **8 000 \$** du Fonds jeunes promoteurs (FJP), sous forme d'une subvention de 7 500 \$ et d'un remboursement de frais de formation de 500 \$, selon les conditions et les termes présentés;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière au Dossier 2016-05-1, soit la somme de :

- **25 000 \$** en vertu du Fonds local d'investissement (FLI) – Volet relève, sous forme d'un prêt à terme de **25 000 \$**, selon les conditions et les termes présentés.

Proposition adoptée.

Dossier : 2016-06-1

CA-16-06-07

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2016-06-1;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière non remboursable au dossier 2016-06-1, soit la somme de :

- **8 000 \$** du Fonds jeunes promoteurs (FJP), sous forme d'une subvention de 7 500 \$ et d'un remboursement de frais de formation de 500 \$, selon les conditions et les termes présentés;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière au dossier 2016-06-1, soit la somme de :

- **15 000 \$** en vertu du Fonds local d'investissement (FLI), sous forme d'un prêt à terme de **15 000 \$**, selon les conditions et les termes présentés, conditionnellement à ce que l'aide soit accordée seulement si la promotrice n'obtient pas la totalité de son financement tel qu'il a été stipulé dans son plan d'affaires.

Proposition adoptée.

9.1.2 Résolution entérinant la proposition du CIC dans le dossier de Biocardel (doc.);

BIOCARDEL QUÉBEC INC.

CA-16-06-08

Résolution :

ATTENDU QUE Biocardel Québec Inc. a bénéficié, le 5 novembre 2013, d'une aide financière sous forme d'un prêt à terme de 99 487,66 \$ du Fonds local d'investissement (FLI), lequel affichait un solde de 95 070,74 \$ en date du 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QUE Biocardel Québec Inc. a fait défaut de ses paiements;

ATTENDU QUE Biocardel Québec Inc. a déposé un avis d'intention auprès d'un syndic le 1^{er} décembre 2015 et a obtenu un délai de trois (3) mois pour faire une proposition aux créanciers;

ATTENDU QU' à la suite de la recommandation des conseillers juridiques de la MRC du Val-Saint-François, le Comité d'investissement commun (CIC) a recommandé, le 30 mai 2016, l'option suivante : « Que la personne insolvable, s'engage à effectuer au syndic un dividende de cinq pour cent (5 %) à raison d'un paiement mensuel égal sur une période maximale de trois ans »;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François entérine la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) du 30 mai 2016 afin d'accepter la proposition d'un dividende de cinq pour cent (5%) à raison d'un paiement mensuel égal sur une période maximale de trois (3) ans;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

QUE madame Manon Fortin soit nommée signataire de tout document présent ou futur relatif au règlement final de ce dossier.

Proposition adoptée.

9.2 Résolution autorisant la signature des protocoles du Fonds d'initiatives culturelle (FIC) (doc.);

Projet : Le Vent dans les Arts avec les Culs de Sac

CA-16-06-09

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 10 000 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 6 projets parmi 9 projets déposés, dont le projet « Les Culs-de-Sac-Spectacle Gazoline et Dynamite » déposé par le promoteur Le Vent dans les Arts avec les Culs de Sac;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 1 500 \$ au projet « Les Culs-de-Sac-spectacle Gazoline et Dynamite »;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 1 500 \$ au promoteur Le Vent dans les Arts avec les Culs de Sac, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

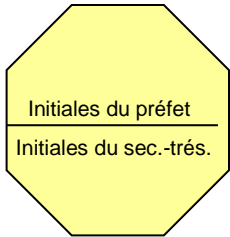
Projet : Héritage Val-Saint-François

CA-16-06-10

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 10 000 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 6 projets parmi 9 projets déposés, dont le projet « Le Val, toute une histoire! » déposé par le promoteur Héritage du Val-Saint-François;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 2 500 \$ au projet « Le Val, toute une histoire! »;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 2 500 \$ au promoteur Héritage du Val-Saint-François, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : TVME et Ian Fournier

CA-16-06-11

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 10 000 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 6 projets parmi 9 projets déposés, dont le projet « Van Gogh dans le Val » déposé par le promoteur TVME et Ian Fournier;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 1 650 \$ au projet « Van Gogh dans le Val »;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 1 650 \$ au promoteur TVME et Ian Fournier, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Centre communautaire de Kingsbury

CA-16-06-12

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale 10 000 \$ pour l'année 2016;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 6 projets parmi 9 projets déposés, dont le projet « Programmation musicale Kingsbury » déposé par le promoteur Centre communautaire de Kingsbury;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 1 500 \$ au projet « Programmation musicale Kingsbury »;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 1 500 \$ au promoteur Centre communautaire de Kingsbury, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : TVME et Marie Courtemanche

CA-16-06-13

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 10 000 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 6 projets parmi 9 projets déposés, dont le projet « Atelier vidéo et de scénarisation TVME » déposé par le promoteur TVME et Marie Courtemanche;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 1 850 \$ au projet « Atelier vidéo et de scénarisation TVME »;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 1 850 \$ au promoteur TVME et Marie Courtemanche, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Conseil de Fabrique de Stoke avec Marie-Anne Catry

CA-16-06-14

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 10 000 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 6 projets parmi 9 projets déposés, dont le projet « Stoke chante Noël : 2^{ième} édition et CD » déposé par le promoteur Conseil de Fabrique de Stoke avec Marie-Anne Catry;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 1 000 \$ au projet « Stoke chante Noël : 2^{ième} édition et CD »;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 1 000 \$ au promoteur Conseil de Fabrique de Stoke avec Marie-Anne Catry, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Avis de départ d'Emmanuelle Déon, agente de développement touristique et culturel du SDRL

Madame la directrice générale annonce aux membres du conseil qu'Emmanuelle Déon, agente du développement touristique et culturel, quitte la MRC pour un nouveau poste dans les Cantons-de-l'Est. Elle a offert son aide pour la sélection d'une ou d'un candidat lors des entrevues d'embauche.

9.3 Rapport de monsieur Jean-Marc Richer, annoté par l'équipe du SDRL (doc.);

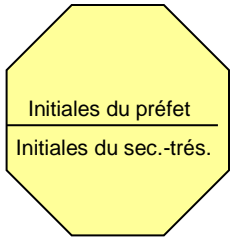
Madame la directrice générale rappelle que le conseil souhaitait que ce rapport demeure un document non public. En conséquence, les demandes d'obtention de document pour ce rapport lui devront lui être transférées.

9.4 Présentation de Place aux Jeunes;

CA-16-06-15

Résolution :

ATTENDU QUE le 30 mars 2016, le gouvernement du Québec a procédé au lancement de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 qui définit les grandes orientations de l'action gouvernementale envers les jeunes pour les 15 prochaines années;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** la Politique jeunesse sera mise en œuvre par 3 stratégies d'action jeunesse quinquennales successives, dont la première, la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, doit paraître au cours des prochains mois;
- ATTENDU QUE** la Stratégie identifiera les programmes que le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) ainsi que d'autres ministères et organismes financeront afin d'atteindre les objectifs identifiés dans la Politique jeunesse;
- ATTENDU QUE** deux de ces objectifs sont les suivants :
- 1- Favoriser la mobilité des jeunes en région au Canada et sur le plan international;
 - 2- Tirer profit des occasions d'emplois offertes dans toutes les régions du Québec;
- ATTENDU QU'** afin de réaliser ces objectifs, le SAJ a demandé à Place aux jeunes en région (PAJR) de lui déposer une proposition d'offre de services;
- ATTENDU QU'** après analyse, le SAJ prévoit prolonger le financement du projet Place aux jeunes au niveau local tel que celui déployé dans notre communauté par notre organisme au cours des dernières années;
- ATTENDU QUE** tel qu'il nous l'a été communiqué par PAJR le 4 avril dernier, le SAJ entend financer directement nos activités liées au projet Place aux jeunes, sous réserve de décision ministérielle à cet effet et de la disponibilité des crédits budgétaires;
- ATTENDU QUE** ceci se fera par l'entremise d'une convention tripartite en PAJR, notre organisme et le SAJ;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Pierre-Luc Gagnon et résolu,

QUE madame Manon Fortin, directrice générale de la MRC, soit mandatée pour signer tous les documents légaux ou toutes les demandes relatives au renouvellement de l'entente Place aux jeunes 2016-2017 et les demandes à Emploi-Québec, et par le fait même, de mandater madame Manon Fortin, à représenter officiellement la MRC du Val-Saint-François, auprès de Place aux jeunes en région (PAJR) et du Secrétariat à la jeunesse (SAJ).

Proposition adoptée.

9.5 Résolution autorisant la signature de l'entente Québec en forme (doc.);

Résolution pour la signature de la convention de subvention entre Fonds Québec en Forme et la MRC du Val-Saint-François

CA-16-06-16

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU la réception de la convention de subvention à signer entre Fonds Québec en Forme et la MRC du Val-Saint-François pour la période du 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise monsieur Luc Cayer, préfet et madame Sylvie Bureau, préfète suppléante à signer la convention de subvention entre Fonds Québec en Forme et la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

10. Aménagement;

10.1 Résolution – Avis de conformité du projet « Interconnexion Québec-New Hampshire » aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CA-16-06-17

Résolution :

ATTENDU QU' Hydro-Québec souhaite construire une ligne de transport à courant continu de 320 kV sur une distance d'environ 79 km entre le poste des Cantons sur le territoire du Val-Saint-François et la frontière du New Hampshire aux États-Unis;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-Joli et de Stoke sont touchées par ce nouveau projet de ligne de transport d'électricité sur une distance d'environ 15 km;

ATTENDU QUE le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a transmis le 27 avril dernier, un avis d'intervention relatif au projet de ligne de transport 320 kV, conformément aux dispositions de l'article 151 LAU;

ATTENDU QUE conformément à l'article 152 LAU, la MRC du Val-Saint-François doit donner son avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et/ou aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire sur l'intervention projetée par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE sur le territoire de Val-Joli, Hydro-Québec procédera au réaménagement d'une ligne existante de 450 kV sur une distance de 4 km pour l'exploitation de la ligne 320 kV, ne nécessitant aucune emprise supplémentaire pour cette partie des travaux;

ATTENDU QUE sur le territoire de Stoke, Hydro-Québec construira, sur une distance d'environ 11 km, une nouvelle ligne 320 kV, qui longera du côté est, la ligne 450 kV existante;

ATTENDU QUE le projet de ligne de transport situé sur le territoire de Val-Joli et de Stoke est situé en affectation du territoire agricole, agroforestière et agroforestière dynamique;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** le projet de ligne de transport 320 kV est considéré comme un usage relié à un équipement ou une infrastructure d'utilité publique et que cet usage est permis dans les affectations du territoire agricole, agroforestière et agroforestière dynamique;
- ATTENDU QUE** la juxtaposition du tracé de la nouvelle ligne 320 kV à l'emprise de la ligne 450 kV existante réduit les impacts au niveau de l'acceptabilité sociale, sur le paysage et sur le milieu agricole;
- ATTENDU QUE** l'intention d'aménagement relié à ce type de projet vise à favoriser le jumelage à une emprise existante, éviter l'affectation récréoforestière, périmètre d'urbanisation et les zones de villégiature;
- ATTENDU QUE** le projet de ligne de transport 320 kV touche très peu l'affectation du territoire agricole, soit sur une distance d'environ un 1 km des 15 km prévus sur le territoire;
- ATTENDU QUE** le projet de ligne de transport 320 kV ne touche pas à des territoires d'intérêt culturel, historique, écologique ou esthétique de la MRC;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE l'implantation de la nouvelle ligne de transport 320 kV Interconnexion Québec New Hampshire sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire à ce schéma.

Proposition adoptée.

10.2 Résolution – Recommandation à la CPTAQ pour une demande d'autorisation pour l'implantation de la ligne « Interconnexion Québec-New Hampshire »;

CA-16-06-18

Résolution :

- ATTENDU QU'** Hydro-Québec projette de construire une ligne à courant continu d'une tension de 320 kV d'approximativement 79 km entre le poste des Cantons sur le territoire du Val-Saint-François et la frontière du New Hampshire aux États-Unis;
- ATTENDU QUE** les municipalités de Val-Joli et de Stoke sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François sont concernées par ce projet d'Hydro-Québec sur une distance d'environ 15 km;
- ATTENDU QUE** sur le territoire de la municipalité de Val-Joli, Hydro-Québec procédera au réaménagement des lignes existantes sur une distance de 4 km, permettant de réutiliser une portion de la ligne 450 kV dans l'emprise existante pour l'exploitation de la ligne 320 kV, ne



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

nécessitant aucune emprise supplémentaire pour cette partie des travaux;

- ATTENDU QUE** sur le territoire de la municipalité de Stoke, l'emprise de la nouvelle ligne 320 kV sera juxtaposée, du côté est, à l'emprise existante de la ligne à 450 kV sur une distance d'environ 11 km;
- ATTENDU QUE** pour la partie du projet située à Stoke, une demande d'autorisation doit être formulée à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 43,3 ha située en zone agricole;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 27 de la Loi, Hydro-Québec doit également faire une demande pour la coupe d'érables dans une érablière, puisqu'une superficie approximative de 21 ha d'érablières est touchée par le projet;
- ATTENDU QU'** Hydro-Québec a transmis à la MRC du Val-Saint-François le dossier afin d'obtenir une recommandation et un avis de conformité selon les articles 58 et 58.4 de la LPTAA;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, le conseil de la MRC doit faire une recommandation motivée selon les critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA et inclure un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire;
- ATTENDU QUE** la juxtaposition du tracé de la nouvelle ligne 320 kV à l'emprise de la ligne 450 kV existante réduit les impacts au niveau de l'acceptabilité sociale, sur le paysage et sur le milieu agricole;
- ATTENDU QU'** il n'y a aucun autre emplacement disponible hors de la zone agricole pour l'implantation de cette ligne de transport de 320 kV;
- ATTENDU QUE** l'utilisation des chemins d'accès existants pour les opérations d'entretien réduit les impacts sur le milieu agricole, le déboisement et les inconvénients liés à la présence d'une ligne de transport;
- ATTENDU QUE** la présence de la nouvelle ligne n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles à l'exception du site des pylônes;
- ATTENDU QUE** pour la construction de cette ligne de transport 320 kV, de nouveaux pylônes seront utilisés avec un empattement plus petit, réduisant ainsi l'impact au sol de la présence des pylônes;
- ATTENDU QU'** Hydro-Québec a déjà rencontré l'UPA-Estrie et l'UPA du Val-Saint-François et de Sherbrooke et que l'application de l'entente Hydro-Québec-UPA est prévue pour les mesures de compensation auprès des producteurs agricoles concernés;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE cette nouvelle ligne de transport internationale aura des retombées économiques importantes pour la région et pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE le projet de ligne 320 kV est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisés, aux dispositions du document complémentaire et des règlements de contrôle intérimaire de la MRC;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François recommande à la CPTAQ le projet de ligne de transport à courant continu de 320 kV Interconnexion Québec New Hampshire sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François renonce au délai de 45 jours prévu à la Loi.

Proposition adoptée.

10.3 Cours d'eau Saint-Gabriel;

10.3.1 Résolution pour décréter les travaux concernant le remplacement des canalisations existantes;

Le tracé de canalisation ayant changé, il faut retarder l'attribution du contrat pour l'entrepreneur au mois d'août prochain. Cependant, le Conseil de la MRC doit adopter la résolution suivante.

Résolution décrétant les travaux concernant le remplacement des canalisations existantes pour le cours d'eau du secteur St-Gabriel

CA-16-06-19

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre C-47.1), ci-après cité [L.C.M];

ATTENDU QU' une obstruction au libre écoulement des eaux ayant occasionné des dommages, a été identifiée pour le cours d'eau du secteur St-Gabriel;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QU' en vertu de l'article 105 de la L.C.M., la MRC du Val-Saint-François décrète les travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau du secteur St-Gabriel.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Madame Poulin mentionne aussi que la MRC doit faire un règlement pour édicter la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau pour le secteur Saint-Gabriel.

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2016-03 édictant la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau pour le secteur St-Gabriel

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Carbonneau, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement numéro 2016-03 édictant la répartition des dépenses reliées aux travaux de cours d'eau pour le secteur St-Gabriel.

10.3.2 Attribution du contrat pour l'entrepreneur;

Ce point est reporté au mois d'août prochain.

10.3.3 Attribution du contrat pour la surveillance de chantier;

Ce point est reporté au mois d'août prochain.

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2016.

12. Rapport des comités;

13. Cour municipale;

14. Suivi des dossiers;

14.1 Attribution du contrat – Transport et traitement des RDD à l'Écocentre régional du Val-Saint-François (doc.);

CA-16-06-20

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a demandé des soumissions pour le transport et le traitement des RDD 2016 auprès de 3 entreprises;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu les 2 soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS
CHEM TECH ENVIRONNEMENT	13 781,80 \$
CRI ENVIRONNEMENT	16 261,00 \$

ATTENDU QUE la soumission reçue de l'entreprise *ChemTech Environnement* est la plus basse et conforme au devis;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'avoir une compagnie pour le transport et le traitement des RDD provenant de l'Écocentre et des collectes de RDD;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte la soumission de la firme *ChemTech Environnement*, le plus bas soumissionnaire conforme pour le transport et le traitement des RDD à l'Écocentre régional du Val-Saint-François au coût de 13 781,80 \$.

Proposition adoptée.

14.2 Adoption du règlement numéro 2016-02 édictant le PGMR révisé (doc.);

CA-16-06-21

Résolution :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Règlement numéro 2016-02

Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU QUE le 25 juin 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC du Val-Saint-François a fixé par la résolution numéro CA-2014-10-09, le 15 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC du Val-Saint-François a adopté le 21 octobre 2015 par sa résolution numéro CA-



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

2015-10-04, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC du Val-Saint-François a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC du Val-Saint-François a adopté le 17 février 2016 par sa résolution numéro CA-2016-02-26 son projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 6 mai 2016 un avis quant à la conformité à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015* du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le 18 mai 2016, un avis de motion a été donné par monsieur Robert Ledoux, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu, de statuer par règlement, ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes par le *Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques*, sont adoptés.

Article 3

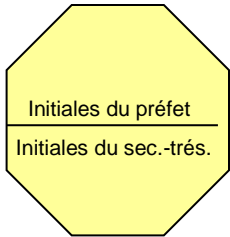
Ce document joint aux présentes constitue le *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François* et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Proposition adoptée.

Ce 15^e jour du mois de juin 2016.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Luc Cayer,
Préfet

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DU MINISTRE : Le 6 mai 2016
AVIS DE MOTION : Le 18 mai 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 15 juin 2016
AVIS PUBLIC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

14.3 Demande d'appui – Dépôt d'un projet régional de symbiose industrielle sur le territoire de la MRC des Sources (doc.);

CA-16-06-22

Résolution :

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC est à la recherche de projets pour encourager les ICI dans une transition vers l'économie circulaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources dépose une demande de financement pour un projet favorisant une meilleure gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Sources, par la mise en œuvre de synergies entre ICI, dans un esprit d'économie circulaire;

ATTENDU QUE la MRC des Sources demande à l'ensemble des partenaires régionaux : MRC, Villes et Régies intermunicipales de gestion des déchets, Secteur de l'innovation, recherche et maillages et secteur ICI à appuyer le projet de symbiose industrielle;

ATTENDU QUE la MRC des Sources espère et désire obtenir une collaboration régionale pour concrétiser un projet de symbiose industriel à l'échelle de son territoire;

Il est proposé par monsieur Michel Brien, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François appuie la Municipalité régionale de comté des Sources dans le dépôt d'un projet régional de symbiose industrielle.

Proposition adoptée.

14.4 Suivi des mesures 2016 du PGMR;

Adoption du rapport de suivi 2016 du PGMR de la MRC du Val-Saint-François

CA-16-06-23

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte le rapport de suivi 2016 du Plan de gestion des matières résiduelles, tel que déposé.

Proposition adoptée.

Projet de compostage

Monsieur Marc-André Martel explique que le comité de la SGMR a rencontré un promoteur pour un projet de compostage qui pourrait être installé directement sur le terrain du site de l'Écocentre régional de la MRC. Après plusieurs discussions sur le sujet, monsieur Martel suggère que la MRC mandate la SGMR pour demander une étude approfondie sur ce projet de compostage ou toutes autres solutions envisageables.

Mandater la SGMR pour demander une étude approfondie du projet de compostage

CA-16-06-24

Résolution :

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

QUE le Conseil de la MRC mandate la SGMR pour demander une étude approfondie du projet de compostage ou toutes autres solutions envisageables.

Proposition adoptée.

14.5 Adoption du rapport d'activités du FDT, requis à l'article 20 de l'entente;

Adoption du rapport d'activités du Fonds de développement des territoires pour 2015-2016

CA-16-06-25

Résolution :

ATTENDU QUE le 14 juillet 2015, la MRC du Val-Saint-François a signé avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une Entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette entente prévoit que la MRC doit adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François dépose le Rapport d'activités 2015-2016 du Fonds de développement des territoires;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte le Rapport d'activités 2015-2016 du Fonds de développement des territoires, tel que déposé;

QUE copie de ce rapport soit transmis au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à titre informatif et qu'il soit déposé sur le site Internet de la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

15. Divers;

15.1 Contrat de service avec Infotech (doc.);

Madame la directrice générale informe les membres qu'Infotech offre à la MRC, la possibilité de renouveler son contrat de service pour le logiciel Sygem, pour une période de 4 ans, au coût de 4 300 \$/par année, et ce, sans augmentation. De plus, Infotech propose pour 625 \$, l'option « Optimal ». Le renouvellement annuel prévoit quant à lui, une augmentation de 5 %.

Les membres conviennent de renouveler le contrat pour un an, au coût de 4 300 \$, plus l'option « Optimal » au coût de 625 \$, pour un total de 4 925 \$, plus taxes applicables.

Renouvellement annuel du contrat de service avec Infotech et l'ajout de l'option « Optimal » pour le logiciel Sygem

CA-16-06-26

Résolution :

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François renouvelle le contrat de service avec Infotech pour le logiciel Sygem pour une période d'un an, soit l'année 2017, au coût de 4 300 \$, plus l'option « Optimal, au coût de 625 \$, pour un total de 4 925 \$ (taxes en sus).

Proposition adoptée.

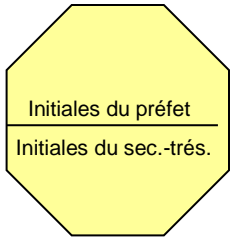
15.2 Groupe de recherche sur l'eau de l'Université de Sherbrooke (doc.);

CA-16-06-27

Résolution :

ATTENDU QUE le Groupe de recherche sur l'eau de l'Université de Sherbrooke veut représenter un projet de « Complexe de recherche multi-échelle en hydrologie, hydraulique et environnement » pour une demande de subvention au Fonds canadien de l'Innovation (FCI) 2017;

ATTENDU QUE le Groupe de recherche doit obtenir des appuis du milieu afin d'étoffer son dossier de demande;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François s'est déjà montrée intéressée au projet, par l'acceptation d'une subvention totale de 5 000 \$, répartie sur 5 ans, à raison de 1 000 \$ par année, et ce, à compter de 2017;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François confirme au Groupe de recherche sur l'eau de l'Université de Sherbrooke qu'en cas d'acceptation par le FCI du projet de « Complexe de recherche multi-échelle en hydrologie, hydraulique et environnement », la MRC contribuera pour un montant total de 5 000 \$, à raison de 1 000 \$ par année, et ce, à compter de 2017.

Proposition adoptée.

15.3 Regroupement des OMH et projet de loi 83;

Monsieur le préfet informe les membres qu'une rencontre est prévue en septembre prochain.

15.4 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 19 mai au 15 juin 2016.

Monsieur le préfet et madame la directrice générale font un résumé des présentations qui ont eu lieu lors de la dernière assemblée des MRC, le 1^{er} et 2 juin dernier à Québec.

15.5 La Berce de Caucase;

Monsieur Chênevert explique, au nom des 4 municipalités suivantes : Maricourt, Racine, Canton de Valcourt et la Ville de Valcourt qui sont touchées par cette plante toxique, la Berce de Caucase. La MRC, de par la gestion des cours d'eau et des pistes cyclables, est aussi concernée par ce problème. Il demande que la MRC agisse en concertation avec les municipalités concernées, pour évaluer l'ampleur du problème.

Madame Bonneville suggère que la MRC fasse une collecte d'information en contactant les inspecteurs municipaux pour identifier, avec l'aide d'un GPS, les endroits touchés dans les municipalités.

***** Départ de Monsieur Claude Mercier à 21 h 38. *****

16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

17. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Robert Ledoux que la séance soit levée à 21 h 45.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet